

SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS
STATUTS

CHAPITRE I - Constitution – objet – siège social - durée

Article 1 - Constitution et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA), comprenant les EPCI-FP suivants :

- **Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18)**, pour tout ou partie des communes de :
 - o Assigny, Barlieu, Concessault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-ès-Bois, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues et Villegenon ;
- **Communauté de communes Sauldre et Sologne (18)**, pour tout ou partie des communes de :
 - o Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ivoy-le-Pré, La Chapelle-d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Oizon, Presly et Sainte-Montaine ;
- **Communauté de communes Sologne des Rivières (41)**, pour partie des communes de :
 - o Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris et Souesmes ;
- **Communauté de communes Terres du Haut Berry (18)**, pour tout ou partie des communes de :
 - o Achères, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Menetou-Salon, Montigny, Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Parassy et Saint-Palais ;
- **Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt substituée à la Communauté de communes Villages de la Forêt (18)**, pour tout ou partie de la commune de Nançay.

Le périmètre du SYRSA s'étend sur le territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des Sauldres. Il s'agit du bassin versant topographique dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « la Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » à l'exception :

- du Canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits qui constituent une enclave (décret de concession du 17 octobre 1995) ;
- de la fraction de bassin versant topographique située dans le département du Loiret.

La carte du périmètre du syndicat est annexée aux présents statuts.

Article 2 - Objet et compétences

2.1 - Objet

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant, dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, en matière de :

- Préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières ;
- Lutte contre la pollution ;
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement (CE)), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (CE), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT).

2.2 - Compétences exercées

Missions du Grand Cycle de l'Eau dites associées à la compétence GEMAPI (art. L.211-7 CE) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions du Grand Cycle de l'Eau dites associées à la compétence HORS GEMAPI (art. L.211-7 CE) :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, associée à l'exercice de la compétence GEMA ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, associée à l'exercice de la compétence GEMA.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée à compter du 1/01/2020.

Article 4 - Siège du syndicat

Le siège du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) est situé : 7 Rue de la Gare – 18 260 Vailly-sur-Sauldre

Article 5 - Coopération et prestations entre le Syndicat mixte et ses membres

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le SYRSA peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les prestations de services assurées par le syndicat pourront porter notamment sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

CHAPITRE 2 - Administration et fonctionnement du syndicat

Article 6 - Comité syndical

Le SYRSA est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les organes délibérants des membres conformément au CGCT.

Les EPCI à fiscalité propre élisent un nombre de délégués titulaires et suppléants à hauteur d'un délégué par tranche de 1 000 habitants entamée de la population totale légale applicable de l'EPCI à fiscalité propre concernée sur le périmètre du syndicat.

La population de l'EPCI à fiscalité propre concernée sur le périmètre du syndicat, considérée pour le calcul, est égale à la somme des populations totales légales applicables des communes situées dans le périmètre du syndicat, au prorata de leur superficie respective dans ce périmètre (Voir détail des calculs en Annexe 2).

A la création du syndicat, il en découle la composition suivante :

Membres	Population totale légale applicable de l'EPCI-FP concernée	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	4 452	5	5
Communauté de communes Sauldre et Sologne	12 124	13	13
Communauté de communes Sologne des Rivières	1 576	2	2
Communauté de communes Terres du Haut Berry	4 097	5	5
Communauté de communes des Villages de la Forêt	28	1	1

Cette répartition sera revue, selon la même règle de calcul, en cas d'évolution du périmètre des EPCI-FP, ainsi que lors de chaque année de renouvellement général des conseils municipaux.

Hormis lors de la création du syndicat, il convient de se référer au chiffre de la population totale légale applicable pris en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux, en application du CGCT.

Article 7 - Bureau syndical

Le Comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, conformément au CGCT.

Article 8 - Organes consultatifs

Le Syndicat peut mettre en place des comités et notamment un comité stratégique, des commissions, et plus largement tout organe consultatif pour faciliter, organiser et structurer son fonctionnement interne.

La mise en place de comités est approuvée par le comité syndical et leur fonctionnement est défini au règlement intérieur.

CHAPITRE 3 - Dispositions financières et comptables

Article 9 - Budget du Syndicat mixte

Le SYRSA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 10 - Contribution aux dépenses du syndicat – Clé de répartition

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le Syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le Comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité :

- pour 80% en fonction du critère « P », dépendant de la population et correspondant au rapport entre la population totale légale applicable de l'EPCI à fiscalité propre concernée sur le périmètre du syndicat et la somme des populations totales légales applicables de chaque EPCI à fiscalité propre concernées sur le périmètre du syndicat.
- pour 20% en fonction du critère « S », dépendant de la superficie et correspondant au rapport entre la superficie de l'EPCI à fiscalité propre concernée sur le périmètre du syndicat et la somme des superficies de chaque EPCI à fiscalité propre concernées sur le périmètre du syndicat.

La population de l'EPCI à fiscalité propre concernée sur le périmètre du syndicat, considérée pour le calcul, est égale à la somme des populations totales légales applicables des communes situées dans le périmètre du syndicat, au prorata de leur superficie respective dans ce périmètre (Voir Annexe 2).

Le coefficient de participation financière (CPF) de chaque membre se détermine donc par la formule suivante :

$$\text{CPF} = 0,8 * P + 0,2 * S$$

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du Comité syndical.

Le coefficient de participation financière de chaque membre sera révisé lors de chaque année de renouvellement général des conseils municipaux.

Hormis lors de la création du syndicat, il convient de se référer au chiffre de la population totale légale applicable pris en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux, en application du CGCT.

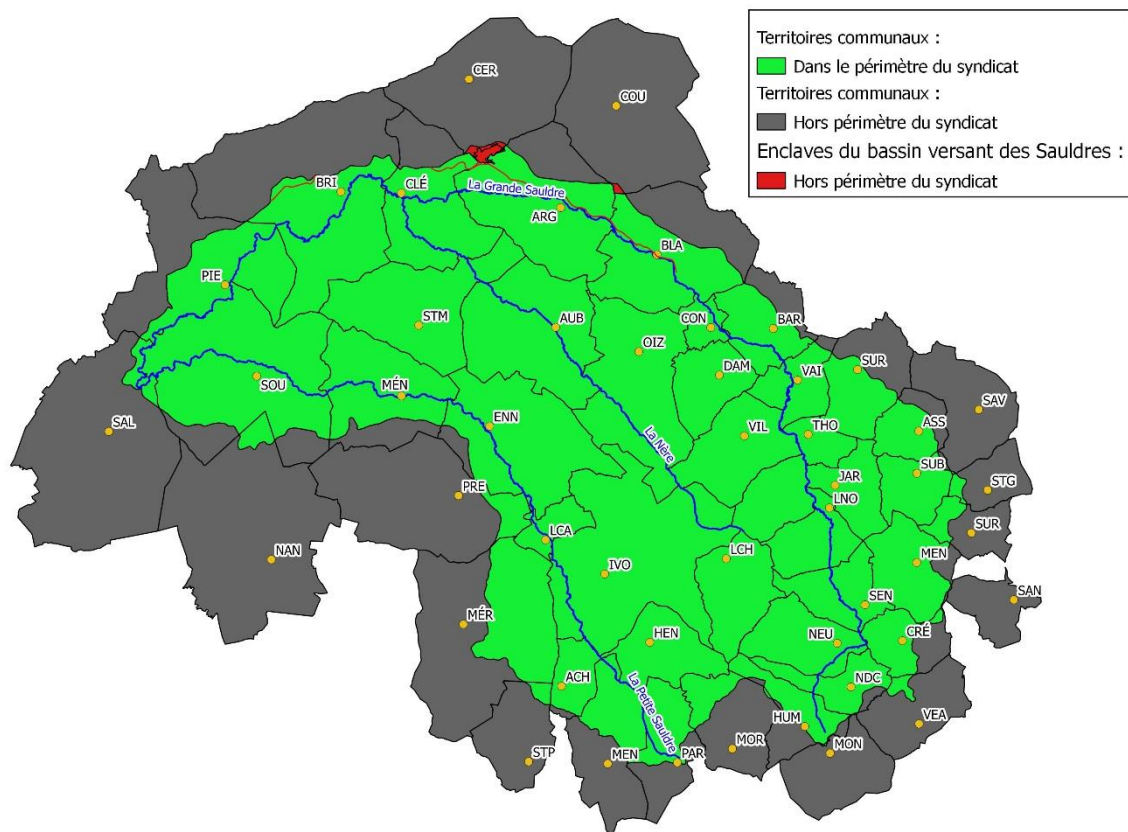
Les données de la clé de répartition sont annexées aux présents statuts.

Article 11 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le préfet après avis du directeur départemental des finances publiques du Cher.

ANNEXES :

Annexe 1 - Périmètre du syndicat



Annexe 2 - Populations totales légales applicables des communes au prorata de leur superficie dans le périmètre du SYRSA – Valeurs au 1^{er} janvier 2019

Code INSEE	Commune	CC	Superficie totale (km ²)	Superficie dans le périmètre du SYRSA (km ²)	% de la commune dans le périmètre du SYRSA (%)	Population INSEE légale totale 2016 en vigueur au 01/01/2019	Population dans le périmètre du SYRSA (hab)
18001	ACHÈRES	Les Terres du Haut Berry	12.92	12.25	94.88%	386	366.2
18011	ARGENT-SUR-SAULDRE	Sauldre et Sologne	67.47	53.81	79.76%	2169	1730.0
18014	ASSIGNY	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	17.32	12.49	72.10%	164	118.2
18015	AUBIGNY-SUR-NÈRE	Sauldre et Sologne	61.70	61.70	100.00%	5657	5657.0
18022	BARLIEU	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	28.55	20.58	72.07%	377	271.7
18030	BLANCAFORT	Sauldre et Sologne	65.60	42.12	64.21%	1094	702.5
18037	BRINON-SUR-SAULDRE	Sauldre et Sologne	118.10	56.05	47.46%	1007	477.9
18067	CLÉMONT	Sauldre et Sologne	49.82	38.20	76.66%	734	562.7
18074	CONGRESSAULT	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	7.54	7.54	100.00%	207	207.0
18079	CRÉZANCY-EN-SANCERRE	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18.86	12.41	65.79%	491	323.0
18084	DAMPIÈRE-EN-CROT	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	22.23	22.23	100.00%	208	208.0
18088	ENNORDRES	Sauldre et Sologne	64.30	61.31	95.36%	217	206.9
18109	HENRICHÉMONT	Les Terres du Haut Berry	25.71	25.71	100.00%	1801	1801.0
18111	HUMBLIGNY	Les Terres du Haut Berry	21.10	12.98	61.52%	195	120.0
18115	IVOY-LE-PRÉ	Sauldre et Sologne	99.49	99.49	100.00%	818	818.0
18117	JARS	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	38.04	38.04	100.00%	515	515.0
18047	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	Sauldre et Sologne	10.30	10.30	100.00%	646	646.0
18051	LA CHAPELOTTE	Les Terres du Haut Berry	28.98	28.98	100.00%	163	163.0
18168	LE NOYER	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	20.22	20.22	100.00%	223	223.0
18144	MENETOU-RÂTEL	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	28.07	25.42	90.56%	505	457.3
18145	MENETOU-SALON	Les Terres du Haut Berry	38.11	16.45	43.15%	1663	717.6
18147	MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE	Sauldre et Sologne	49.92	40.96	82.05%	224	183.8
18149	MÉRY-ÈS-BOIS	Sauldre et Sologne	91.56	36.76	40.14%	590	236.9
18151	MONTIGNY	Les Terres du Haut Berry	29.04	0.05	0.17%	389	0.6
18156	MOROGUES	Les Terres du Haut Berry	31.04	8.01	25.80%	452	116.6
18159	NAÏÇAY	Les Villages de la Forêt	106.13	3.38	3.19%	882	28.1
18162	NEUILLY-EN-SANCERRE	Les Terres du Haut Berry	26.16	26.16	100.00%	257	257.0
18163	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	Les Terres du Haut Berry	16.82	15.57	92.53%	294	272.0
18170	OIZON	Sauldre et Sologne	62.50	62.50	100.00%	692	692.0
18176	PARASSY	Les Terres du Haut Berry	26.66	15.31	57.45%	423	243.0
41176	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	Sologne des Rivières	74.86	38.09	50.88%	814	414.2
18185	PRESLY	Sauldre et Sologne	74.44	6.42	8.62%	284	24.5
18208	SAINTE-GENNIE-EN-SANCERROIS	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15.01	1.35	9.01%	453	40.8
18227	SAINTE-MONTAINE	Sauldre et Sologne	53.68	53.68	100.00%	186	186.0
18229	SAINTE-PALAIS	Les Terres du Haut Berry	26.46	1.64	6.19%	641	39.7
41232	SALBRIS	Sologne des Rivières	106.55	4.35	4.08%	5437	221.7
18241	SANCERRE	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	16.30	0.03	0.17%	1441	2.4
18246	SAVIGNY-EN-SANCERRE	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	33.84	0.04	0.13%	1015	1.3
18249	SENS-BEAUJEU	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	21.66	21.66	100.00%	405	405.0
41249	SOUESMES	Sologne des Rivières	99.84	86.02	86.16%	1091	940.0
18256	SUBLIGNY	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	17.53	17.09	97.48%	350	341.2
18258	SURY-EN-VAUX	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15.87	4.33	27.29%	725	197.9
18259	SURY-ÈS-BOIS	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	32.75	17.81	54.40%	265	144.2
18264	THOU	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	9.41	9.41	100.00%	78	78.0
18269	VAILLY-SUR-SAULDRE	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18.48	17.51	94.75%	685	649.0
18272	VEAUGUES	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	27.92	1.76	6.30%	675	42.6
18284	VILLEGENON	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	33.17	33.17	100.00%	226	226.0

Annexe 3 - Clé de répartition – Valeurs au 1^{er} janvier 2019

CC	Population totale légale applicable dans le périmètre du SYRSA (hab)	Critère P (Coefficient selon la population) (%)	Superficie dans le périmètre du SYRSA (km ²)	Critère S (Coefficient selon la superficie) (%)	Coefficient de participation financière (CPF) (%)
Pays Fort Sancerrois Val de Loire	4451.6	19.98%	283.1	23.57%	20.70%
Sauldre et Sologne	12124.1	54.43%	623.3	51.88%	53.92%
Sologne des Rivières	1575.9	7.07%	128.5	10.69%	7.80%
Les Terres du Haut Berry	4096.8	18.39%	163.1	13.58%	17.43%
Les Villages de la Forêt	28.1	0.13%	3.4	0.28%	0.16%
Total	22276.5	100%	1201.3	100%	100%